~~FHL 348 a~~

Case
FRC
13503

Opinion de M. l'évêque
d'Autun sur la peine

# DISCOURS

## DE M. ANSON,

SECRÉTAIRE DU COMITÉ DES FINANCES;

*Prononcé dans l'Assemblée Nationale le 4 Décembre 1789, et imprimé par ordre de cette Assemblée.*

---

MESSIEURS,

DANS la situation périlleuse où se trouvent les Finances de la France, obligés de prendre enfin une détermination à laquelle est attaché le sort de l'Etat, et le succès de nos travaux, nous ne devons plus nous livrer à de longs et dangereux débats : le temps presse. L'éloquence, et l'amour-propre, qui est toujours à sa suite, doivent se taire au milieu des embarras qui nous assiégent : la justice et la raison peuvent



THE NEWBERRY LIBRARY

seules répondre dignement à la voix de la Patrie, qui les appelle à son secours.

Puisque nous discutons nos ressources, nulle d'entre elles, sans doute, ne doit rester sans une définition précise ; et en supposant que quelques-unes dussent être absolument écartées, encore faut-il les écarter en connoissance de cause : il faut savoir ce que l'on rejette. Je ne vous offrirai point ici des calculs arides, et des millions entassés sur des millions : tous mes efforts tendent à vous épargner de semblables détails ; trop heureux si, dans le résultat simple et précis de mes réflexions, vous trouvez quelques idées justes, réunies à des intentions très-pures.

Au milieu des projets de tout genre qui vous sont présentés, il m'a semblé que c'étoit à trois espèces d'opérations, de nature différente, qu'ils pouvoient se rapporter. Cette division m'a paru devoir contribuer à accélérer votre délibération.

L'immensité des dettes exigibles d'un côté, et de l'autre la rareté du numéraire réel, conduisent naturellement à s'occuper d'un numéraire fictif ; et, il faut

on convenir, Messieurs, puisqu'un emprunt, même remboursable, ne peut plus être mis en usage, un papier quelconque devient nécessaire : il est donc utile d'approfondir lequel de tous est le plus approprié à notre situation présente.

Je réduis ces différens numéraires à trois : Billets à vue, tels que ceux de la Caisse d'Escompte dans son principe ; Billets d'État, qu'on vous a déjà proposés plus d'une fois : et le papier-monnoie, qui, selon moi, diffère beaucoup des Billets d'Etat.

C'est sur-tout du dernier, sans y donner cependant aucune préférence, que je m'appliquerai à fixer les vrais caractères ; parce qu'on a négligé, ce me semble, jusqu'à présent cet objet essentiel : c'est d'ailleurs une espèce d'obligation que je remplis aujourd'hui.

Dans l'une de nos Séances de Versailles, au moment où nous délibérions sur un article de la Constitution relatif aux Impôts et aux emprunts, un Membre éloquent de cette Assemblée proposa d'y insérer qu'aucun papier-monnoie ne pourroit être mis en circulation sans un Décret exprès des

Représentans de la Nation. Je demandai alors la division de l'article, et même l'ajournement de la question, qui me parut prématurée.

Le projet du Premier Ministre des Finances, sur lequel nous délibérons aujourd'hui, m'a rappelé cet ajournement : j'avois avancé *que le papier-monnoie n'étoit ni un impôt, ni un emprunt :* on me répliqua que c'étoit *un emprunt le sabre à la main.*

Il me semble, Messieurs, que si cette définition étoit juste, il eût été bien étrange qu'un pareil objet fût la matière d'une de nos délibérations, et que la Constitution Françoise eût à s'expliquer sur un *emprunt* à faire *le sabre à la main.* Quant à moi, je ne proposerai certainement pas à ma Nation une pareille manière d'emprunter.

Je vois souvent confondre le *papier-monnoie* avec les Billets d'Etat ; je ne crois pas pourtant qu'ils soient de la même nature. M. Necker parle en passant, dans son dernier Mémoire, de Billets d'Etat, *en forme de papier-monnoie* ; il ne faut pas en induire que le papier-monnoie ne soit qu'une forme, et non une valeur.

*Les papiers de Banque*, dont il seroit inutile de vous entretenir long-temps, ne sont, selon moi, qu'une manière d'emprunter à un modique intérêt.

*Les Billets d'Etat*, portant intérêt, tiennent de bien près à l'Impôt.

Et ce que j'appelle, dans mon sens, *le papier-monnoie*, n'est ni un emprunt ni un impôt : je le prouverai dans un instant, après avoir exposé rapidement mes idées sur la Banque et sur les Billets d'Etat.

Le Premier Ministre des Finances vous a exposé, avec la plus grande étendue, le but et la nature de l'établissement appelé *Banque Nationale*. Vous avez sans doute médité sur ses méditations mêmes ; ainsi je ne dois point m'arrêter long-temps sur ce genre de ressource, sur-tout depuis que plusieurs Préopinans vous ont exposé avec beaucoup de clarté les inconvéniens et les avantages des Banques.

Je ne dissimulerai pas même que, dans mon opinion personnelle, j'ai redouté long-temps pour la France un établissement de cette nature : je croyois que les spéculations et les ressources d'un Etat agricole

devoient être d'un genre très-supérieur, et que ma Patrie étoit appelée à de plus hautes et de plus sûres destinées. Quoi qu'il en soit, pour ne point sortir des notions générales que je me suis proposé de vous présenter, je dirai seulement qu'un Billet de banque est un véritable emprunt sur gage ; et le malheur est, que le gage est imparfait. De cette imperfection même naît le bénéfice du Banquier ; il n'auroit point de bénéfice si le numéraire réel étoit égal au numéraire fictif. Il est vrai que les autres fonds de la banque, soit effets de commerce, soit actions, soit créances d'autre nature, sont un nantissement de plus ; et je dois à cette occasion rendre hommage à la solidité des billets de la Caisse d'Escompte, dont vos Commissaires vous ont fait si bien connoître la situation : mais enfin, tout cela repose sur des valeurs de convention, qui, dans un temps prospère, sont généralement bonnes, mais qui peuvent s'évanouir avec la paix et la tranquillité. La Caisse d'Escompte elle-même repose sur notre loyauté, sur notre crédit ; et le crédit est un enchanteur, très-séduisant dans les

jours de la gloire, mais bien cruel dans ceux de la détresse.

Cependant, Messieurs, je me défie tellement de mes lumières, qu'en vous présentant ces dangers, je ne prétends point vous détourner entièrement d'une route que vous trace un Ministre dont l'expérience est imposante à mes yeux : mais j'ai dû définir cette espèce de ressource; je desire qu'en l'adoptant on la connoisse; et, sans la proscrire, j'avoue que je ne voudrois pas me reposer habituellement sur elle. Après vous avoir annoncé aussi positivement mes principes, lorsque je m'expliquerai par la suite et sur la Caisse d'Escompte, et sur le plan du Premier Ministre des Finances, j'espère que vous m'écouterez avec la confiance qui est due à l'impartialité.

Les véritables Billets d'Etat portent intérêts; ils sont assurément une source d'impôts; car l'intérêt qui accroît la dette, amène une surcharge, et cette surcharge appelle tôt ou tard la contribution. Quand ces billets ne sont pas à longs termes, quand l'époque de leur paiement peut être indi-

quée de manière à fixer la confiance, ils offrent un plan plus ou moins fécond de libération successive. Mais d'abord leur circulation est nécessairement moins active que celle de tout autre papier, et d'ailleurs c'est une véritable suspension générale de tous paiemens. Oui, Messieurs, c'est une espèce de faillite momentanée, et l'Administrateur le plus ordinaire peut imaginer ce genre de ressource, dont l'Amérique n'a pas eu lieu de se féliciter. Au reste, je laisse à d'autres Membres de l'Assemblée le soin d'insister sur ce qui vous a déjà été proposé pour quelque opération de cette nature, et je me borne à remplir ici la tâche que je me suis imposée plus particulièrement sur le papier-monnoie. J'ajouterai seulement que si des Billets d'Etat étoient sans intérêt, on leur donneroit vainement le nom de *papier-monnoie*. Ce nom n'ajouteroit rien à leur prétendue valeur : je les appelle, moi, de la *fausse-monnoie*. Ce sont eux qui méritent le nom infamant qu'on leur a donné, en les proscrivant sous celui qui ne leur appartient pas. Ce sont eux enfin qui, n'ayant aucune valeur intrin-

sèque, qui n'offrant que des promesses au lieu de gages, ou tout au plus des hypothèques générales, quand il faut des valeurs spéciales, seront probablement rayés à jamais de la liste des opérations nationales.

Avant de décrire le véritable *papier-monnoie*, je me hâte d'annoncer que ce n'est point un projet que je propose; c'est une définition que je développe par une hypothèse, pour mieux me faire entendre.

Je répète avec confiance que *le papier-monnoie n'est ni un emprunt, ni un impôt.* Il n'est point un impôt, car il ne pèse, ni pour le présent, ni pour l'avenir, par aucun paiement d'intérêts, sur les contribuables. Il n'est point un emprunt, car il est le contraire; c'est UN PRÊT; c'est un signe nouveau demandé à un Souverain par un emprunteur, que ce *prêt* soulage, encourage, enrichit. C'est une véritable monnoie nouvelle, frappée au nom du Souverain, qui seroit de la fausse monnoie, si elle n'avoit pas tous les attributs de la *monnoie-métal*, mais qui devient une monnoie véritable, quand elle acquiert ces trois caractères, c'est-à-dire, le *signe* qui cons-

tate son titre, la facilité de la *circulation*, et la *valeur* intrinsèque.

Les deux premiers caractères se conçoivent facilement; c'est sur le dernier seulement que j'ai à offrir quelqu'explication : un exemple me fera mieux entendre. Un propriétaire de terre veut emprunter une somme quelconque jusqu'à concurrence d'une partie de sa propriété, que je suppose libre. Il offre un privilége au prêteur : le prêteur est obligé de lui donner de la *monnoie-métal* pour acquérir le privilége offert par l'emprunteur, et cela, parce que celui qui prête, n'étant point un Souverain, ne peut pas battre monnoie; mais aussi il a donné sa monnoie-métal, pour un simple papier appelé *contrat* ou *obligation*. Pourquoi ce prêteur est-il tranquille avec son papier? C'est qu'il est représentatif d'une valeur très-réelle en fonds de terre. Que manque-t-il à cette valeur en papier, appelée *contrat* ou *obligation*, pour être une monnoie, si ce n'est le signe du Souverain sur ce contrat, pour lui imprimer le mouvement de la circulation? Avec ce signe, et la valeur que je viens d'indiquer, elle a

donc tous les caractères d'une véritable monnoie, sur-tout si à cette valeur se joint la certitude de la vente *prochaine* du fonds de terre, dont le prix éteindra le papier-monnoie dans la main du dernier possesseur, qui recevra le prix de la terre en échange.

Agrandissons maintenant l'hypothèse, et voyons comment un Royaume obéré peut se liquider en prêtant : c'est un problême à résoudre ; je l'entreprends.

Et, pour rendre l'hypothèse plus sensible, je prends la France pour exemple, en vous répétant que ceci n'est point précisément un projet, mais un moyen d'éclaircir définitivement la nature des différens numéraires fictifs, trop long-temps défigurée, et qui, je l'espère, ne le sera plus à l'avenir parmi nous.

Pourquoi la France est-elle momentanément embarrassée au milieu de grandes richesses, très-supérieures à sa dette ? C'est que, couverte des débris d'un Gouvernement vicieux, elle a enseveli son ancien crédit sous ses décombres. Ne regrettons pas celui-là, Messieurs ; bientôt, lorsque

l'édifice que vous élevez sera couvert, avant même qu'il soit revêtu de tous ses ornemens, une confiance, préférable au crédit lui-même, viendra couronner vos travaux. Tous vos Créanciers voient un territoire immense, dont la culture doit aller en croissant. Cette puissance agricole soutient leurs espérances : mais en n'offrant qu'une masse indéfinie de territoire pour liquider des Créanciers, on n'offre point une véritable liquidation : il faut spécifier, déterminer les valeurs, et c'est ce que la France pourra faire avec le temps. Elle pourra déléguer des fonds à ses Créanciers, et de-là naîtront les sources de sa libération.

Vous avez décidé que *les Biens du Clergé sont à la disposition de la Nation* : si donc elle abandonnoit par la suite une portion de ces biens-fonds, spécifiée, connue, déterminée, à ceux de ces Créanciers dont la créance lui paroît la plus onéreuse, et qu'ils l'acceptassent, tout seroit consommé ; et alors le numéraire fictif seroit inutile : si elle ne faisoit que déléguer ces fonds pour le payement des intérêts et

pour le remboursement des capitaux, et que la délégation fût acceptée et consommée ; suivant tous les principes de la plus sévère Jurisprudence, la Nation ne devroit plus cette portion de créances, du payement de laquelle se chargeroit une caisse quelconque, destinée à l'acquitter avec le prix qu'elle recevroit des fonds mis en vente successivement.

C'est ici que je dois rappeler une idée heureuse que présente le Mémoire du Premier Ministre des Finances ; je veux parler de l'établissement qu'il propose d'un *Receveur des deniers extraordinaires*, dans les mains duquel seroient versées les sommes provenant des ventes de biens-fonds et autres, sur lesquelles, dans son plan, il fait tirer des assignations. Cet établissement me paroît conforme aux meilleurs principes d'Administration ; et de même que dans la Constitution générale du Royaume, vous avez soigneusement marqué les bornes des différens pouvoirs, je crois qu'en formant la constitution d'une Finance nouvelle, il est très-important de distinguer attentivement les opérations des

caisses ; de-là naîtront l'ordre, la confiance et l'économie même.

Je donne place dans mon hypothèse à la Caisse des Recettes extraordinaires.

Pardonnez, Messieurs, mes fréquentes suppressions, mais elles sont analogues à la défiance que j'ai véritablement de mes lumières, et je ne cherche qu'à me faire entendre, sans prétendre davantage.

Je suppose que cette caisse fût dirigée par des Administrateurs que vous auriez désignés : je les regarde dès-lors comme les seuls débiteurs des objets dont ils sont chargés ; occupés des moyens de payer leurs dettes, ils observeront avec raison, que la vente sera longue, qu'il faut même qu'elle le soit pour être faite avec succès.

Ils invoqueront le secours du Souverain pour emprunter de lui une somme équivalente et successive, afin de se liquider plus promptement ; ils offriront un privilége, celui des terres qu'ils ont à vendre : ils demanderont à payer progressivement en une monnoie fictive, mais bien assurée, parce qu'elle seroit bornée et représentée par des fonds disponibles. Si le Souverain

faisoit alors fabriquer un signe que j'appelle *papier-monnoie*, parce qu'il a tous les caractères d'une monnoie véritable, voilà un numéraire de plus dans la circulation. Ce nouveau numéraire, reçu d'abord dans les différentes caisses du Royaume, et successivement dans tous les marchés, en en subdivisant les signes, offre le moyen de rembourser les anticipations qui nous gênent, les arriérés qui nous discréditent, fait tomber par-là le déficit qui nous écrase, et bientôt nous marchons avec une recette égale à la dépense, avec des impositions simples, substituées à des droits onéreux.

Ne vous lassez point, Messieurs, de mes hypothèses; je vous demande même une indulgence particulière pour la dernière.

En supposant pour un moment réalisées celles que je viens d'établir, une grande objection se présente. Comment, me dira-t-on, ces Biens-fonds du Clergé, que l'on charge de tant de choses, pourront-ils y suffire? entretien du Culte, dettes anciennes du Clergé, dettes de la Nation, indemnités des anciens Titulaires usufruitiers. Est-ce

donc une mine inépuisable qu'un fonds de terre, parce qu'il a appartenu au Clergé? Il en est une autre, Messieurs, il est une mine plus féconde, dont il faut bien que vous me pardonniez encore de vous proposer hypothétiquement de continuer l'exploitation : c'est celle de la dîme ecclésiastique. Votre Décret, en abolissant la dîme dans l'avenir, n'a pas fixé le terme précis de l'abolition. Il en a ordonné la perception provisoire; si elle pouvoit subsister pendant le temps suffisant pour arriver à la vente d'une partie des Biens Ecclésiastiques, pendant le temps nécessaire pour organiser successivement la nouvelle hiérarchie, alors on prendroit plus de courage encore, et mon hypothèse pourroit par la suite devenir une réalité.

Si vous rejetez cette idée, Messieurs, vos espérances futures de libération avec une vente de Biens-fonds Ecclésiastiques, sont totalement illusoires.

J'ai rempli mon premier but, si par le développement de ces principes et par quelques suppositions qui ne sont pas inadmissibles, je suis parvenu à me faire entendre.

Je

Je crois avoir démontré que les numéraires fictifs, quels qu'ils soient, ne peuvent offrir des ressources, et ne sont même proposables qu'autant que leur valeur porte sur un privilége spécial, sur tel ou tel fonds de terre bien connu, bien déterminé, et promptement disponible, mais non sur des fonds en général, dont la valeur et la nature sont inconnus.

Un véritable papier-monnoie ne mérite donc point d'être diffamé. Mais c'est dans des temps plus prospères, qu'il pourroit sur-le-champ offrir à l'Etat des moyens de se liquider, et dans l'avenir, des ressources aux propriétaires de terres pour se libérer ou pour faire des entreprises utiles; je dois maintenant vous parler un langage plus rapproché de notre situation présente.

Si je n'ai pas cru devoir dissimuler les dangers d'une Banque proprement dite, dois-je vous dissimuler davantage les innombrables obstacles que pourroit éprouvre en ce moment dans son exécution, tout plan appuyé sur un papier différent de celui de la Caisse d'Escompte?

Premièrement, les ventes des Biens-fonds

Ecclésiastiques dont on nous parle continuellement, je les admets pour un moment ; ce sont elles seules, ainsi que celles des Biens-fonds du Domaine, qui peuvent présenter une perspective à cet égard. Mais elles seront sujettes à de grands embarras dans leur exécution : elles se prolongeront pendant bien des années ; et d'ailleurs sommes-nous d'accord sur cette vente ? les Provinces y consentiront-elles ? ne serons-nous pas arrêtés par l'ancienne préférence due sur les premières ventes aux Créanciers actuels du Clergé ? Nous n'avons encore rien de décrété à cet égard ; et nous croirions pouvoir reposer sur cet objet notre imagination effrayée par quatre-vingt-dix millions payables dans trois semaines ?

En second lieu, combien dans le courant de 1790, les difficultés inséparables d'une organisation nouvelle dans toutes ses parties, peuvent présager d'incertitudes dans les recouvremens ! Ce déficit de 1790, qui pourroit dès-à-présent s'évanouir en partie à nos yeux, si le Plan de votre Comité des Finances eût pu être adopté et exécuté dans toute son intégrité, ce déficit va se repro-

duire et se multiplier par toute sorte de causes. La nouvelle division du Royaume, les essais des nouvelles Assemblées Provinciales, la conversion des droits en impositions directes, dont les combinaisons seront hérissées de tant de contradictions par la diversité des contributions des Provinces; tous ces changemens ne peuvent s'opérer sur-le-champ; il faut prévoir avec certitude qu'en 1790 il y aura de grandes diminutions dans les recettes; les Receveurs des anciennes Généralités ou Elections, qui voient la prochaine distribution en quatre-vingt Départemens, peuvent-ils vous offrir des soumissions aussi précises qu'auparavant? Est-il juste même de l'exiger, ou prudent d'y compter? et tant d'autres incidens à prévoir! Voilà sans doute ce qui a déterminé le Premier Ministre des Finances à traiter l'année 1790 comme une année incomplète, à vous proposer en conséquence d'en assurer le service par des moyens extraordinaires, sur-tout dans l'incertitude où l'on est encore du produit du tiers de la contribution patriotique; voilà aussi pourquoi, je l'avoue, je m'éloignerois avec peine du Plan qu'il

vous a proposé, tout insuffisant qu'il peut être dans l'avenir. M. Necker vous propose cent soixante-dix millions à deux et demi pour cent ou environ, y compris la réduction sur l'intérêt des soixante-dix millions déposés il y a cinq ans au Trésor public ; il ne vous parle que d'un numéraire fictif déjà existant, inférieur par lui-même en valeur intrinsèque à celui que je vous présentois hypothétiquement tout-à-l'heure, mais enfin auquel on est accoutumé ; qui, malgré toutes les révolutions, ne perd point sur la place. Et d'ailleurs, qui empêcheroit que ce numéraire pût acquérir, avec le temps, le même avantage, en en appuyant l'émission sur des fonds de terre ?

Préférerez-vous la création d'un nouveau Papier, qu'il seroit si dangereux d'essayer dans notre position actuelle ? Ne nous aveuglons pas, Messieurs, sur notre crédit : autant il sera grand dans un an, dans six mois peut-être, autant il faut nous en défier aujourd'hui.

Qu'on ne nous parle plus de ces prétendus égaremens des Administrateurs de la Caisse d'Escompte : est-ce donc s'égarer, que de se dévouer au salut de l'Etat, de lui

épargner une faillite ? Est-ce profiter réellement d'un Arrêt de Surséance, que de payer dix millions par mois ?

Les Actionnaires de la Caisse d'Escompte sont juges et garants de leurs Administrateurs ; ils applaudissent à leur conduite : ils ne vous demandent pas précisément le titre de *Banque Nationale* : on le leur a offert ; mais probablement ils n'insisteront point à cet égard, si, comme cela est très-possible, on prouve que, de part et d'autre, ce titre n'est nullement nécessaire. Ils réclament, pour satisfaire à leurs engagemens, les sommes qui leurs sont dues ; mais ils les réclament, vous le savez, avec autant de noblesse que de ménagemens ; s'ils sont remboursés d'ici au 31 Décembre prochain, ils reprennent leurs payemens à Bureau ouvert, parce que leur numéraire sera en proportion avec leurs Billets. Le Premier Ministre des Finances leur a proposé une manière de les rembourser, à laquelle ils se soumettent, si vous l'agréez. Je ne vois dans tout cela rien qui puisse exciter tant de reproches ; je ne vois point sur le Papier de cette Caisse la flétrissure

et le mépris. Je vois, au contraire, qu'on en redouteroit beaucoup l'anéantissement; qu'il en résulteroit des catastrophes dont les contre-coups sont incalculables; qu'avec tout autre numéraire fictif, le change seroit de plus en plus à notre désavantage, et que le haussement du prix des denrées seroit un nouveau malheur de plus.

Je sens combien il sera pénible de commencer l'année 1790 avec un Papier, garanti par la France, qui ne s'échangera pas sur-le-champ, contre un numéraire effectif. --Voilà, je l'avoue, la plus grande objection qu'on puisse faire, selon moi, au Plan du Premier Ministre des Finances; il se l'est faite le premier; il convient qu'il faut choisir entre les inconvéniens; mais, Messieurs, un nouveau Papier en présente de bien plus grands. Irez-vous, par des Billets d'Etat, renouveler aux yeux de la France étonnée, l'humiliante et désastreuse opération de l'Archevêque de Sens: ou la suspension des anticipations, qui fut la ressource de l'Abbé Terrai? Soit qu'on substitue totalement un nouveau Papier à

celui de la Caisse d'Escompte, soit qu'en risque de le mettre en concurrence avec lui, on s'expose aux plus grands malheurs; et, au milieu des incertitudes qui nous agitent maintenant sur la vérification des états de recettes et de dépenses, sur l'examen des contrats originaires, vous ne pouvez pas encore établir une Caisse Nationale; vous compromettriez un établissement qui peut devenir si utile.

L'Europe, qui nous contemple, n'exige pas de nous l'impossible: elle apprécie nos efforts: elle sait qu'on ne peut conquérir la liberté qu'au milieu des résistances, que d'elles naissent et le discrédit et le resserrement du numéraire; et qu'au milieu d'une foule de dangers, il seroit imprudent de trop ou trop tôt entreprendre. Sera-t-il plus défavorable à ses yeux de débuter par le Papier de la Caisse d'Escompte, languissant pendant quelques mois, mais qui bientôt reprendra toute son activité, que de répandre sur-le-champ une grande masse de Billets d'Etat, ou de Papier-monnoie sans valeur spéciale, qui perdront sur la place dans leur naissance? C'est

entre ces différens inconvéniens qu'il faut opter ; et le choix, selon moi, n'est pas difficile.

Quand je me ferois illusion, en pensant qu'on pourroit par la suite, avec les billets actuels de la Caisse d'Escompte, se procurer le signe dont nous avons besoin, pour, avec l'hypothèque des biens du Clergé, rembourser successivement les dettes les plus instantes, qui gênent notre marche, il n'en seroit pas moins vrai que la Caisse d'Escompte, dont l'établissement est monté avec un ordre si recommandable, dont l'organisation est si heureusement combinée, dont les cent millions de capitaux sont si bien connus, est maintenant la seule force active dans l'Etat, sur laquelle nous puissions raisonnablement fonder nos espérances.

Considérez combien peut influer sur l'opinion le nom d'un Ministre justement estimé, combien les efforts réunis de tant d'Actionnaires, combien leur intérêt même peut vous offrir de ressources ; et osez vous en priver dans un moment aussi critique !

Je ne sais par quelle fatalité les hommes,

en s'occupant de l'administration, sont aisément séduits par les projets brillans qui tendent à une destruction : je me suis toujours refusé au premier mouvement, qui souvent m'entraînoit moi-même dans cette route ; plus je médite à cet égard, plus je crois qu'il est raisonnable de perfectionner, au lieu de détruire.

Je suis bien éloigné de vous détourner des grandes vues que vous a offertes votre Comité des Finances ; mais, si vous êtes obligés, comme cela est vraisemblable, de différer les réformes qu'il vous propose, pensez sérieusement, Messieurs, au déficit de 1790 ; songez qu'une Caisse Nationale, chargée de payer l'intérêt de la dette reconnue, ne peut marcher étant vuide ; qu'elle le sera en 1790, parce que la plus grande partie des revenus de cette année est dévorée d'avance par les anticipations ; que si vous suspendiez le payement de ces anticipations, ce seroit une faillite réelle vis-à-vis des possesseurs de bonne foi, de ce genre d'effets, dont le remboursement n'est point de nature à être différé ; que des suspensions de ce genre sont aussi désastreuses

qu'humiliantes ; que vous n'avez point de valeurs actuelles et spéciales, et disponibles, pour fonder un Papier-monnoie, et que cette ressource, dont le nom effraye d'avance, ne peut être employée dans les circonstances présentes.

Je conclus donc à ce qu'il soit décrété, 1°. que le papier de la Caisse d'Escompte sera préféré à tout autre ; 2°. que le plan du Premier Ministre sera adopté, sauf quelques amendemens.

Mes amendemens sont, 1°., que la Caisse d'Escompte ne soit point dénommée *Banque Nationale* ; 2°. qu'elle n'aura point un privilége exclusif.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N°. 31, 1789.